

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.95 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Stéphane Bertaud

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par MURE-CHANTELOT SARL, représentée par Florent MURE, domiciliée 151 rue des Marronniers à Saint-Alban-les-Eaux, en date du 5 mai 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Stéphane Bertaud, à hauteur du numéro de voirie 142, durant des travaux de la réfection de la couverture et de la zinguerie d'un petit bâtiment qui ont lieu **du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026.**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Stéphane Bertaud.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- **Le blocage momentané de la rue est autorisé pour pose et dépose de matériaux,**
- **Lors des blocages, les véhicules doivent emprunter la déviation par la rue de la Mairie.**

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : MURE-CHANTELOT SARL

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par MURE-CHANTELOT SARL.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- MURE-CHANTELOT SARL.

Renaison, le 5 mai 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

